

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,

**Vu** le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3 ;

**Vu** la demande effectuée par la société RAMERY pour le compte de ENEDIS en date du 21 novembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation, **rue Joyeuse à Flines-Lez-Râches** pour des travaux de renforcement du réseaux aérien – remplacement de support et remplacement de câbles aérien ;

**ARRETONS**

Article 1 : La circulation pourra être restreinte et le stationnement sera **interdit** aux abords du chantier **du 27 novembre 2024 au 07 décembre 2024 inclus**.

La vitesse autorisée pendant la durée des travaux est limitée à 30 km/heure.

Facilité devra être accordée aux riverains pour accéder à leur habitation.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et/ou de déviation seront mis en place par l'entreprise concernée.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 25 novembre 2024.

Le Maire,



Signé

Annie GOUPIL